



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

procédure pénale

Question écrite n° 50692

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme des audiences criminelles. Une commission doit faire des propositions sur la réforme de la procédure pénale afin de tenir compte de la suppression du juge d'instruction et des récentes critiques émises sur le fonctionnement des cours d'assises, après certaines décisions médiatisées. Il lui demande de préciser la lettre de mission de la commission et plus particulièrement les directives données sur la possibilité pour les parties civile de récuser un juré lors du tirage au sort, le rôle du président d'assises dans la conduite des débats, l'éventuelle motivation des décisions d'assises.

Texte de la réponse

Le comité de réflexion sur la justice pénale présidé par M. Philippe Léger, ancien avocat général à la Cour de justice des Communautés européennes, a remis son rapport au Président de la République le 2 septembre 2009. Ce comité, qui avait pour mission de réfléchir à une rénovation et à une remise en cohérence du code de procédure pénale, formule douze propositions afin de réformer cette procédure. Il est ainsi proposé de rénover en profondeur la phase préparatoire au procès pénal en transformant le juge de l'instruction en un juge de l'enquête et des libertés, en créant un cadre d'enquête unique dirigée par le procureur de la République et en renforçant les droits des mis en cause et des victimes. Le comité envisage également un nouveau déroulement de l'audience pénale avec un président davantage arbitre du débat judiciaire et des interrogatoires menés par le ministère public et les parties. Enfin, en matière criminelle, il est souhaité une véritable modernisation de la procédure. Pour ce faire, le comité préconise tout d'abord un renforcement des garanties entourant le procès d'assises à travers l'obligation de motiver les arrêts d'assises, la possibilité pour les assesseurs et les jurés d'avoir accès au dossier de la procédure, la retranscription des débats devant la cour d'assises et une obligation d'enregistrement audiovisuel ou audio des procès criminels. Il recommande ensuite un renforcement du contradictoire avec l'attribution à la partie civile d'un droit de récusation des jurés d'assises, un exposé des charges en début d'audience par le ministère public et une modification du discours adressé par le président aux jurés après la formation du jury. Enfin, il souhaite un allègement de la procédure en cas de reconnaissance de sa culpabilité par l'accusé. Sur les bases de ce rapport, une large consultation va être menée par le ministère de la justice afin de poursuivre cette réflexion et de permettre l'élaboration d'un projet de loi réformant la procédure pénale, qui sera prochainement présenté au Parlement. Quelles que soient les orientations retenues, ce projet de loi devra renforcer la protection des libertés individuelles et les droits des victimes, tout en accroissant la simplicité et l'efficacité de la justice pénale.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50692

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 juin 2009, page 5263

Réponse publiée le : 8 décembre 2009, page 11757